

Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 073-217301167-20230130-DELIB0072023-DE



PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 30 Janvier 2023**

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 24 janvier 2023

**PRESENTS** : Fernand AUGERT, Georges BUISSON-RIEUX, Cécile ELIN, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE.

**ABSENTS** : Christelle BATAILLER (procuration à Pascal DOMPNIER)

Frédéric FLORES

Stéphane TRUCHET (procuration à Nicolas LAMBERT)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13 - Procuration : 2

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile ELIN

**VOTE** : à l'unanimité

**APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE ET  
L'ASSOCIATION « TOUSS EN FONT »**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'Association Touss'en'Font, cette association a pour objet la garde d'enfants à partir de 3 mois et jusqu'à 12 ans » sur la station de la Toussuire. Elle a pour vocation à conforter l'offre touristique de la station notamment à l'attention de la clientèle familiale et de proposer une offre d'accueil à l'année sur le territoire, aussi bien pour les locaux que les vacanciers.

**Les principales actions soutenues par la commune seront :**

- Accueil de type « crèche » été-hiver pour les familles venant en vacances sur la station et pour les familles du territoire

- Enfants de 3 mois à 6 ans non révolus selon les préconisations de la PMI

- Accueil de type « Centre de Loisirs Sans Hébergement » (CLSH) été-hiver

- Enfants de 3 ans à 12 ans, selon les préconisations de la Direction Départementale

De la Jeunesse et des sports (DDJS).

Ces deux structures constituent le Pôle enfance la Ruche.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **souhaite** soutenir les actions initiées par l'association en leur accordant une subvention d'un montant de 170.000 €

- **dit** que cette convention sera élaborée pour une année du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- autorise le maire à signer cette convention et d'en effectuer le versement conformément à l'article 3.1.3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Bernard COVAREL



**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
COMMUNE DE FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE**

**TOUSS'EN'FONT**

**ANNEE 2023**

Entre

**LA COMMUNE DE FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE**

Représentée par son Maire, Bernard COVAREL

Dument habilité par une délibération en date du 30 Janvier 2023

Dénommée « la Commune » d'une part.

**ET**

**L'ASSOCIATION « TOUSS'EN'FONT »**

Représentée par son Président Mr Laurent DELEGLISE

Dument habilité par une décision du conseil d'Administration en date du 19 novembre 2016.

Dénommée « l'association » d'autre part.

IL est convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

### Préambule

#### Article 1. Objet de la convention

#### Article 2. Cadre des relations avec l'association « TOUSS'EN'FONT »

Article 2.1 : Définition des actions soutenues par la commune

Article 2.2 : Plan d'action annuel de l'association

#### Article 3. Relations entre la commune de Fontcouverte – La Toussuire et l'association

Article 3.1 - Subventions

Article 3.2 - Mise à disposition des locaux

Article 3.3 - Mise à disposition de matériel

Article 3.4 - Mise à disposition de personnel

#### Article 4. Suivi des actions

Article 4.1 - Rencontres

Article 4.2 - Indicateurs

Article 4.3 - Evaluation

#### Article 5. Obligations comptables et budgétaires

#### Article 6. Dispositions générales

Article 6.1 - Durée

Article 6.2 - Avenant

Article 6.3 - Fin de la convention

Article 6.4 - Renouvellement

Article 6.5 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Article 6.6 - Résiliation

Article 6.7 - Restitution de la subvention

## PREAMBULE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de ces moyens pour ces actions afin de proposer une offre d'accueil à l'année sur le territoire, aussi bien pour les locaux que les vacanciers. L'association Touss'En'Font est constituée sous la forme d'une association loi 1901 dont l'objet statutaire est « la garde d'enfants à partir de 3 mois et jusqu'à 12 ans » sur la station de la Toussuire.

L'association a pour vocation à conforter l'offre touristique de la station notamment à l'attention de la clientèle familiale.

La commune est autorité organisatrice du service public touristique sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du code du tourisme, la commune souhaite soutenir les actions initiées et développées par l'association dans le domaine de l'enfance.

A cette fin, la commune mettra à disposition de l'association des moyens financiers, matériels et éventuellement humains.

### Article 1 : Objet de la convention

La commune souhaite soutenir les actions initiées par l'Association « TOUSS'EN'FONT » dans les domaines décrits à l'article 2, en lui apportant des moyens financiers, techniques et accessoirement humains selon les modalités prévues dans les articles suivants.

### Article 2 : Cadre des relations avec l'association « TOUSS'EN'FONT »

#### ARTICLE 2.1 : Définition des actions soutenues par la commune

- Accueil de type « crèche » été-hiver pour les familles venant en vacances sur la station et pour les familles du territoire
  - Enfants de 3 mois à 6 ans non révolus selon les préconisations de la PMI
  
- Accueil de type « Centre de Loisirs Sans Hébergement » (CLSH) été-hiver
  - Enfants de 3 ans à 12 ans, selon les préconisations de la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports (DDJS).

Ces deux structures constituent le Pôle enfance la Ruche.

- Organisation de l'offre et du service de repas aux enfants.
  
- Accueil, information des parents et soutien à la parentalité
  
- Mise en œuvre des diverses activités et animations à destination des enfants :
  - Activités d'intérieur (jeux éducatifs, créatifs, lecture, musique ....)
  - Activités d'extérieur (sorties, découverte, jeux en plein air.....)
  
- Ouverture à l'année du pôle enfance La Ruche en intégrant les besoins et les attentes du territoire.

#### ARTICLE 2.2 : Plan d'action annuel de l'association de l'association « TOUSS'EN 'FONT »

Dans le cadre de ses missions, l'association s'engage à définir et mettre en œuvre un plan d'action Annuel.

Ce plan validé par le Conseil d'Administration de l'association, fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal et devant toute commission compétente désignée par celui-ci.

La présentation du plan sera réalisée selon les modalités suivantes :

### **2.2.1 Pour l'année N+1**

L'association présentera à la commune, au plus tard le 15 Novembre de l'année N, le plan d'actions de l'année N+1.

Les actions seront présentées de manière détaillée et notamment pour ce qui concerne :

- Les actions récurrentes (cf. article 2)
  - Organisation de l'accueil des différentes catégories d'enfants
  - Périodes d'ouverture
  - Amplitudes horaires
  - Besoin en personnel
  - Salariés de l'association
  - Agents publics
- Les investissements
  - Besoins pluriannuels
  - Programmation annuelle
- Les actions nouvelles ou exceptionnelles

Ces présentations intégreront l'ensemble des documents budgétaires provisoires et prévisionnels nécessaires à la bonne compréhension des engagements financiers des différentes parties.

Le Conseil Municipal se prononcera sur le soutien aux différentes actions de ce plan, y compris sur les aspects budgétaires de ce plan.

### **2.2.2 Au budget primitif N**

L'association présentera à la commune au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N, et au moins 15 jours avant le vote du budget primitif de la commune :

- Le plan d'actions de l'année N dans sa version finalisée
- Si nécessaire, les actions nouvelles ou modifications, selon les mêmes modalités et formes qu'au mois de novembre de l'année précédente.

Ces présentations intégreront l'ensemble des documents budgétaires provisoires et prévisionnels nécessaires à la bonne compréhension des engagements financiers des différentes parties. Le Conseil Municipal se prononcera sur le soutien aux différentes actions de ce plan, y compris sur les aspects budgétaires.

## **Article 3 : Relations entre la commune de Fontcouverte – La Toussuire et l'association « TOUSS'EN'FONT »**

### **Article 3.1 Subventions**

Pour soutenir les actions engagées par l'Association au titre des points énumérés à l'article 2.1 et sur la base du plan d'actions annuel décrit à l'article 2.2, la commune lui versera une subvention principale de 170 000 € pour l'année 2023.

#### **3.1.1 Subvention principale**

Le montant de la subvention annuelle sera voté par le Conseil Municipal sur la base des demandes formulées dans le cadre du plan d'actions actualisé présenté selon les modalités de l'article 2.2.2.

Les montants versés concernent l'exercice civil.

#### **3.1.2 Subvention complémentaire**

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité, en tant que de besoin et sur demande écrite et motivée de l'association, d'accorder en cours d'année une subvention complémentaire en vue de soutenir la réalisation

d'actions complémentaires (exceptionnelles ou pérennes) qui n'avaient pas été envisagées dans le plan d'actions présenté au Conseil Municipal au moment du vote du budget primitif. Cette subvention complémentaire ne pourra pas être déduite de la subvention principale versée lors de l'exercice suivant.

### **3.1.3 Versement de la subvention communale**

Le montant de la subvention sera notifié après décision du Conseil Municipal.

La subvention sera versée sur le compte de l'association conformément aux procédures comptables en vigueur.

Ce montant sera versé pour les exercices 2023 et suivants selon l'échéancier suivant :

- 50% au 10 Février 2023                   soit 85.000 €
- 30 % au 10 mai 2023                    soit 51.000 €
- 20 % au 10 Août 2023                   soit 34.000 €

### **Article 3.2 Mise à disposition des locaux**

La commune met à disposition de l'association les biens immobiliers suivants :

Surfaces :

- 330 M2 de locaux situés au rez -de- chaussée du bâtiment Toussuire accueil et comprenant :
  - des cuisines
  - des dortoirs
  - des salles de jeux
  - des sanitaires
  - des vestiaires
- La salle Charvin située dans les locaux de l'Office du Tourisme à côté du cinéma.

- Un chalet d'accueil et de réservations d'une superficie de 16 m2 situé devant les locaux du Pôle Enfance.

### **3.2.2 Conditions de mise à disposition**

La mise à disposition des biens s'effectue à titre gratuit.

L'ensemble des biens mis à disposition ne pourra en aucun cas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus par la présente ni faire l'objet d'un contrat de sous-location sans accord express, écrit et préalable de la part de la commune.

### **3.2.3 Entretien**

L'association devra assurer l'entretien courant et le ménage quotidien des locaux mis à disposition par la commune.

La commune aura la charge du gros entretien (investissement supérieur à 800€. H.T.) et du renouvellement des biens mis à disposition de l'association, dans la mesure où le renouvellement est la conséquence de l'usure normale des biens.

Le ménage de début et de fin de saison est assuré par la commune, où le cas échéant le prêt de matériel technique appartenant à la commune sera proposé.

La commune assurera aussi le déneigement, le déglacage de l'accès aux locaux avant l'ouverture au public autant de fois que nécessaire et la sécurisation de l'espace extérieur de la structure. Sur simple demande de l'association un passage sécurisé devra être effectué.

Il est convenu de contacter par téléphone l'interlocuteur désigné des Services Techniques, directement pour chaque sollicitation et avec une confirmation par sms.

### **3.2.4 Charges liées à l'occupation**

L'association assurera les charges locatives suivantes :

- Assurances
- Charges liées aux installations téléphoniques et numériques.

### **3.2.5 Imposition et taxes**

La commune prendra en charge les contributions et taxes des locaux mis à la disposition de l'association

### **3.2.6 Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera établi dans un délai de 3 mois après la signature de la présente convention.

### **3.2.7 Assurances**

L'association devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires, destinées à garantir les risques liés à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 de la présente convention et plus généralement contre l'ensemble des risques issus de la présente convention.

L'association transmettra chaque année à la commune, une copie de ses polices d'assurances.

## **Article 3.3 Mise à disposition de matériel**

### **3.3.1 Description des biens mobiliers mis à disposition**

La commune met à disposition de l'association les biens mobiliers suivants :

Un inventaire complet sera édité à date de la reprise des locaux par le nouveau conseil d'administration.

- Tables et chaises
- Matériel de cuisine
- Matériel de puériculture
- Machine à laver, frigo, cuisine
- Sèche-linge
- Lits, parcs pour enfants, vestiaires...
- Sanitaires
- Bureaux

### **3.3.2 Conditions de mise à disposition**

La mise à disposition des biens s'effectue à titre gratuit.

### **3.3.3 Entretien**

L'association devra assurer l'entretien courant des biens mis à disposition par la commune. La commune aura la charge de l'entretien courant, du gros entretien et du renouvellement des biens mobiliers mis à disposition de l'association, dans la mesure où le renouvellement est la conséquence de l'usure normale des biens.

## **Article 3.4 Mise à disposition de personnel**

La commune pourra se prononcer favorablement à la mise à disposition ponctuelle de personnel pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2.

Toute demande de participation d'agents publics devra faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire dans un délai minimum de 7 jours.

## **Article 4 Suivi des actions**

### **Article 4.1 - Rencontres**

L'association et la Commune conviennent de rencontres régulières pour faire le point sur la mise en œuvre et l'avancement du plan d'actions annuel de l'association.

Ces rencontres auront lieu au moins deux fois par an :

- Avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année pour valider le plan d'actions avant le vote du budget de la Commune.
- Avant le 15 novembre de chaque année pour la présentation du plan annuel d'actions de l'année suivante.

Les personnes désignées au sein du conseil municipal seront les liens et rapporteurs entre la collectivité et l'association.

#### **Article 4.2 - Indicateurs**

L'association présentera à la commune des indicateurs relatifs à chacune des missions soutenues par la Commune, à savoir :

- Nombre d'enfants accueillis
- Détail par tranche d'âge
- Nombre de repas
- Activités assurées

Ces indicateurs seront suivis de manière régulière (annuelle, saisonnière) et feront l'objet d'une présentation dans le cadre du plan d'actions annuel.

Le détail des indicateurs sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'une actualisation saisonnière.

#### **Article 4.3 – Evaluation**

En tant que de besoin, et après accord des parties, les actions engagées par l'association pourront faire l'objet d'évaluations par un cabinet extérieur.

#### **Article 5 Obligations comptables et budgétaires**

L'association s'engage à communiquer à la commune, lors de son assemblée générale annuelle ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice clos.

L'association s'engage également à communiquer à la Commune toute information relative à son activité et à l'emploi des fonds attribués par la Commune, et transmettre à cette fin à première demande toute pièce justificative afférente.

#### **Article 6 Dispositions générales**

##### **Article 6.1 Durée**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

##### **Article 6.2 Avenant**

Le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un examen régulier, sur la base du rapport d'activité, des comptes et des plans d'actions présentés et mis en œuvre par l'association. Des avenants à la convention pourront être passés afin d'adapter l'activité et les moyens de l'association en fonction de l'évolution de l'environnement économique de la collectivité.

##### **Article 6.3 Fin de la convention**

Au terme normal de la convention ou en cas de résiliation pour les motifs prévus aux articles 6.5 et 6.6, de la présente convention, les aménagements effectués par l'association sur l'emprise communale deviendront propriété communale et seront repris sans indemnité

##### **Article 6.4 Renouvellement**

La présente convention ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite.

##### **Article 6.5 Résiliation pour motif d'intérêt général**

La commune se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.





### **Article 6.6 Résiliation**

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée de la commune en cas de :

- modification de l'objet de l'association
- suspension ou cessation des activités prévues de l'association
- dissolution de l'association

### **Article 6.7 Restitution de la subvention**

La commune se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention et des autres moyens mis à disposition notamment :

- de non-respect de son affectation
- de dissolution de l'association

**Fait à Fontcouverte-la-Toussuire, le 7 février 2023**

**Pour la commune**

**Le Maire**



**Monsieur Bernard COVAREL**

**Pour l'association « TOUSS'EN'FONT »**

**Le Président**

**Monsieur Laurent DELEGLISE**

